

Décision du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature pour la direction chargée des finances et de la politique durable de la Caisse des dépôts et consignations

CDC-DSD23037

La directrice de la direction chargée des finances et de la politique durable de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, notamment les articles L.211-1, L.518-2 et suivants et R.518-0 et suivants ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2023 portant organisation de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2023 portant délégation de signature pour la direction chargée des finances du groupe de la Caisse des dépôts et consignations, notamment son article 2,

Décide :

Article 1

I - Subdélégation est donnée à M.Wael Rizk, directeur adjoint de la direction chargée des finances et de la politique durable, à l'effet de signer, au nom du directeur général, toute décision d'émettre des Euro-Medium Term Notes (EMTN), des obligations ou des titres de créance équivalents de droit étranger et des titres négociables à moyen terme (NEU MTN), tout prospectus de base d'Euro Medium Term Notes (EMTN) et ses suppléments, tout prospectus d'obligations ou des titres de créance équivalents de droit étranger et ses suppléments, tout prospectus de titres négociables à moyen terme (NEU MTN) et ses suppléments.

II - Subdélégation est donnée à M. Waël Rizk, directeur adjoint de la direction chargée des finances et de la politique durable, à l'effet de signer, au nom du directeur général :

a) Tous actes dans la limite des attributions de la direction chargée des finances et de la politique durable, y compris les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins ;

b) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs à la gestion d'actifs de la section générale notamment la gestion des émissions à moyen et long terme ;

c) Les actes et documents, autres que ceux mentionnés au I du présent article, principaux ou accessoires, relatifs aux émissions de titres négociables à moyen terme (NEU MTN)) et notamment le dossier de présentation financière et ses avenants, les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux émissions d'obligations ou émissions de titres de créance équivalents de droit étranger, d'Euro-Medium Term Notes (EMTN) ou de tout autre titre de créance prévu à l'article L.518-2-1 du code monétaire et financier et notamment l'information memorandum et ses suppléments pour le papier commercial ainsi que tous actes et documents principaux ou accessoires, relatifs aux tournées de présentation des activités de financement, à l'exclusion des actes, documents et contrats, principaux ou accessoires, relatifs aux titres négociables à court terme (NEU CP) et des titres ECP ou USCP. A l'exception des actes et documents principaux ou accessoires, relatifs aux tournées de présentation des activités de financement, ces actes et documents sont signés conjointement avec une personne de la direction chargée de l'exécution des opérations économiques financières, bénéficiant d'une délégation de signature à cet effet ;

d) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, détentions, cessions, transferts, à la gestion ou aux remises en garantie de titres financiers prévus au 2° du II de l'article L.211-1 du code monétaire et financier, à toutes autres opérations ou d'investissements de taux et aux opérations de change de la Caisse des dépôts et consignations ;

e) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, détentions, cessions, transferts, à la gestion, ou remises en garantie de titres financiers prévus au 1° du II de l'article L.211-1 du code monétaire et financier pour les opérations de mise en pension ;

f) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux souscriptions, acquisitions, cessions, détentions, transferts ou remises en garantie des contrats financiers visés au III de l'article L.211-1 du code monétaire et financier ainsi qu'aux garanties y afférentes ;

g) Tous actes portant sur le traitement des opérations relatives aux titres, instruments et contrats visés à l'article L.211-1 du code monétaire et financier, y compris à la tenue de compte-conservation et autres prestations liées ;

h) Les actes et documents, principaux ou accessoires, relatifs aux financements consentis à la Caisse des dépôts et consignations ou par la Caisse des dépôts et consignations, notamment les garanties et sûretés afférentes et, généralement, les actes relatifs ou accessoires à la gestion de ces financements, garanties et sûretés ;

i) Tous actes relatifs à la gestion du bilan de la Section générale.

M. Waël Rizk est habilité à représenter la Caisse des dépôts et consignations dans les conseils d'administration, les conseils de surveillance et les assemblées générales ou au sein de tous autres organes d'entités cotées ou non cotées, ayant ou non la personnalité morale, de nationalité française ou étrangère, dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Wael Rizk, subdélégation est donnée à Cécile Degove, responsable du service de la planification et du pilotage transverse du Groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Wael Rizk, subdélégation est donnée à M. Emmanuel Dupuy, conseiller financier sénior (*senior financial advisor*) au sein de la direction chargée des finances et de la politique durable de à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés aux a, b, c, d, e, f, g et h du II de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite de ses attributions

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Dupuy, subdélégation est donnée à M. Thibaud Grimard, responsable du service chargé des émissions à moyen et long terme, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés aux a, b, c, d, e, f et h du II de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins, dans la limite de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaud Grimard, subdélégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents mentionnés au c du II de l'article 1^{er}, dans la limite des attributions du service chargé des émissions à moyen et long terme, à :

Mme Pauline Morel, adjointe au responsable du service chargé des émissions à moyen et long terme ;

Mme Hoa Cassagne, gérante émissions ;

M. Pierre Martin-Djian, gérant émissions ;

Mme Pauline Morel, gérante émissions ;

Mme Hélène Pancrazi, gérante émissions.

Article 5

Subdélégation est donnée à M. Eric Beyrath, directeur du département chargé de la gestion des bilans, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes et documents énumérés aux a, d, e, f, g, h et i du II de l'article 1^{er}, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, dans la limite des attributions de ce Département.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric Beyrath, subdélégation est donnée à Mme Anne Bauer et à Mme Arabelle Fontaine, ses adjointes, à l'effet de signer au nom du directeur général, les actes et documents visés à l'article 5, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 7

Subdélégation est donnée à M. Jean Patrick Thiery, directeur du service appui, performance et de la transformation de la direction chargée des finances et de la politique durable, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce service, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents, passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 8

Subdélégation est donnée à M. Vincent Rigaudière, directeur du département chargé de la planification à moyen terme et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Rigaudière, subdélégation est donnée à Mme Esma Balma, responsable du pilotage économique et du contrôle de gestion, et à Mme Marie Nonorgue, responsable du pilotage budgétaire et économique, de la facturation et du contrôle de gestion SI, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 9

Subdélégation est donnée à M. Jean-Philippe Willer, directeur du département des projets informatiques et des données, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 10

Subdélégation est donnée à Mme Marie Blocteur, directrice du département de la gestion comptable et réglementaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie Blocteur, subdélégation est donnée à :

M. Marc Lefebvre, adjoint à la Directrice du département de la gestion comptable et réglementaire, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics et de leurs avenants passés par la Caisse des dépôts et consignations ;

Mme Emmanuelle Phelip, responsable de la comptabilité sociale, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les actes relatifs aux déclarations ou ordres de liquidation ou de paiement d'impôts, contributions et taxes de toute nature.

Article 11

Subdélégation est donnée à :

1° Mme Nathalie Lhayani, directrice du département de la politique durable du groupe, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

2° Mme Catherine Ollivier, responsable du service de la responsabilité sociétale et environnementale de l'Etablissement public, à l'effet de signer, au nom du directeur général, dans la limite des attributions de ce service, tous actes relatifs à la compensation des émissions de gaz à effet de serre de l'Etablissement public, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

Article 12

Subdélégation est donnée à M. Yann Tampereau, directeur du département études et conjoncture économiques et financières, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes dans la limite des attributions de ce département, à l'exclusion des actes relatifs à la passation des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes et de leurs avenants et des marchés publics subséquents passés par la Caisse des dépôts et consignations pour répondre à ses besoins.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann Tampereau, subdélégation est donnée à M. Sylvain Baillehache, adjoint au directeur, à l'effet de signer, au nom du directeur général, les mêmes actes, à l'exclusion des actes relatifs aux marchés publics passés par la Caisse des dépôts et consignations.

Article 13

La présente décision entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication sur le site internet de la Caisse des dépôts et consignations.

Fait le 14 septembre 2023

Nathalie Tubiana